

Zeitschrift: L'Enseignement Mathématique
Band: 12 (1910)
Heft: 1: L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE

Kapitel: II. — La préparation du personnel enseignant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour terminer, M. Noodt exprime le vœu que la tentative d'une instruction mathématique plus développée pour les jeunes filles réussisse et que le sentiment du rôle des mathématiques dans les sciences naturelles et la culture moderne aille en augmentant.

II. — La préparation du personnel enseignant.

d'après le Rapport de la Commission allemande de l'enseignement des Sciences mathématiques et naturelles.

Le second rapport que nous résumons ici, a été publié sous le titre :

Mathematik und Naturwissenschaft an den neugeordneten höheren Mädchenschulen Preussens. Wie erhalten wir die erforderlichen Lehrkräfte ? Denkschrift, verfasst vom Deutschen Ausschuss für den mathematischen und naturwissenschaftlichen Unterricht ¹.

Dans sa séance du 6 mars 1909, tenue à Berlin, la Commission allemande de l'enseignement des sciences mathématiques et naturelles, a étudié la question de la préparation du personnel enseignant, nécessitée par les exigences du nouveau règlement des écoles supérieures prussiennes de jeunes filles. Les remarques méthodiques ont rencontré l'approbation générale, mais le détail des programmes a soulevé nombre de critiques.

Ce qui importe surtout ici, c'est la constitution du personnel enseignant chargé de ce nouvel enseignement. Le nombre de maîtres supérieurs capables qui s'y consacreront est très limité et celui des dames ayant reçu, pour les sciences, une instruction régulière de maîtresse supérieure, quoique destiné à augmenter, est pour le moment également très restreint.

La séance du 6 mars a été, à l'unanimité, pour le maintien provisoire des cours pour maîtresses supérieures.

Les causes des difficultés rencontrées dans ces cours pour l'enseignement mathématique ont été étudiées par la sous-commission. Elles sont multiples. Le but de ces cours est de donner une instruction supérieure se distinguant de celle du séminaire en ce qu'elle embrasse un champ moins étendu et, par conséquent, étudie plus complètement un sujet déterminé. Le fait que, grâce à la faible importance accordée aux sciences dans la pratique ultérieure de l'enseignement, les candidates à ces cours alliaient généralement à une branche des sciences mathématiques, d'autres sujets d'enseignement très différents, nuisait à l'accomplissement de ce but. La nouvelle organisation remédie à cet état de chose.

Les cours universitaires supposent connues les matières enseignées au gymnase classique, connaissances qui, pour les mathématiques et les sciences physiques, font totalement défaut aux maîtresses ayant reçu une éducation de séminaire, alors même que cette éducation donne accès à l'université avec la petite maturité.

Des cours préparatoires de sciences, destinés aux candidates aux études mathématiques et physiques sont donc nécessaires.

L'instruction devrait être développée simultanément pour toutes les branches des sciences et être au moins équivalente à celle du 2^{me} degré des études masculines de maître supérieur. Il faudrait également que l'examen

¹ Voir *Zeitsch. f. Mathem. u. Naturw. Unterricht*, tome 40.

de maîtresse supérieure ait lieu sur 3 branches scientifiques au lieu de 2 et devienne de plus en plus analogue à celui de maître supérieur.

Des cours de sciences (cours de vacances) d'une durée de 15 jours pourraient être institués pour les maîtresses supérieures, à l'instar de ce qui se fait depuis environ 15 ans pour les maîtres supérieurs. Ces cours, dont le but serait nettement l'enseignement dans les nouvelles écoles de jeunes filles seraient donnés par des maîtres supérieurs des écoles de jeunes gens, de préférence à des professeurs de l'enseignement universitaire.

Selon l'avis de la Commission, les cours actuels pour maîtresses supérieures ne peuvent être organisés de façon à préparer à l'enseignement des sciences mathématiques et naturelles du 1^{er} degré; par conséquent, l'accroissement du nombre des maîtresses supérieures ayant passé des examens de maturité et fait des études universitaires régulières, devient de plus en plus urgent.

Supplément au rapport. — Après la publication du mémoire de la Commission a paru, le 3 avril 1909, un arrêté ministériel à effet rétroactif, autorisant l'admission, à tous les examens d'enseignement, des personnes ayant reçu une instruction de séminaire et leur ouvrant ainsi l'enseignement dans tous les établissements d'instruction supérieure de jeunes filles.

Il est à craindre que cette admission de personnes insuffisamment préparées n'entraîne un surmenage nuisible, tant au point de vue de la santé, du corps, que de l'esprit. Il faut aussi remarquer qu'avec la nouvelle organisation, l'enseignement des mathématiques, et dans une certaine mesure des sciences naturelles, dans les écoles supérieures de jeunes filles et au séminaire, reste encore au-dessous de ce qui se fait dans le gymnase classique, les programmes du gymnase réel et de l'école supérieure réelle étant hors de question.

L'arrêté ministériel consacre donc une infériorité qui n'avait été considérée possible que provisoirement par la Commission. Cela nécessiterait alors non pas un cours préparatoire provisoire, mais bien perpétuel pour les personnes sortant du séminaire et désirant suivre des cours à l'université.

De plus, l'effet rétroactif de l'arrêté du 3 avril, nécessiterait également la création des cours pour maîtresses supérieures actuelles, dont le mémoire précédent avait admis la nécessité provisoire.

A Göttingue, de tels cours de sciences ont eu lieu du 4 au 16 octobre 1909, pour maîtres et maîtresses supérieurs dans les établissements de jeunes filles.

Il serait à désirer que des cours analogues d'une durée semestrielle soient autorisés.

III. — Les femmes et les sciences mathématiques.

Remarques à propos de la réforme des écoles supérieures de jeunes filles.

D'après M. le Prof. W. LOREY (Minden i. W.).

Ce sujet a été traité, dans une conférence¹, par M. Wilhelm Lorey, prof. de gymnase, à la Société d'histoire naturelle à Görlitz, au mois de janvier 1909.

¹ *Die mathem. Wissenschaften u. die Frauen.* Extrait de la *Zeitsch. «Frauenbildung»*, t. VIII; en vente séparément. B. G. Teubner, Leipzig.